



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 MAI 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Alain MEQUIGNON, M. Pierre GEORGET, M. Philippe FAIT.

Absent(s) : Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative :

Excusé(s) sans voix délibérative : Monsieur Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

**SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURELLES DE RAYONNEMENT
TERRITORIAL ET LOCAL**

(N°2025-176)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2025-59 de la Commission Permanente en date du 17/03/2025 « Guide des aides culturelles » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/05/2025 ;

Mesdames Emmanuelle LEVEUGLE, Sylvie MEYFROIDT, Blandine DRAIN, Emmanuelle LAPOUILLE, Carole DUBOIS et Mireille HINGREZ-CEREDA ainsi que messieurs Laurent DUPORGE, Alexandre MALFAIT, François LEMAIRE et Ludovic PAJOT intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Zohra OUAGUEF ainsi que messieurs Bruno COUSEIN et René HOCQ, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 10 subventions au titre des centres culturels de rayonnement territorial aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 655 860 €, au titre de l'année 2025, selon les modalités reprises au rapport joint à la présidente délibération.

Article 2 :

D'attribuer 18 subventions au titre des centres culturels de rayonnement local aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 267 950 €, au titre de l'année 2025, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 5 structures culturelles relevant du droit privé (cf. mention « convention de paiement » dans l'annexe 1), les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311I03	65748/93311	Centres culturels - Actions culturelles	673 500,00	301 500,00
C03-311I03	657348/93311	Centres culturels - Actions culturelles	220 500,00	176 160,00
C03-311I03	657358/93311	Centres culturels - Actions culturelles	91 000,00	91 000,00
C03-313B02	65748/93313	Lecture publique - Structures de rayonnement local	100 000,00	43 200,00
C03-311B02	65748/93311	Structures de rayonnement local	1 229 350,00	154 350,00
C03-311B02	657348/93311	Structures de rayonnement local	180 000,00	113 600,00
C03-311I03	657381/9001	Centres culturels - Actions culturelles	44 000,00	44 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 28 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 10 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)
Absents sans délégation de vote : 6 (Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 mai 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURELLES DE RAYONNEMENT TERRITORIAL ET LOCAL

1. Structures culturelles de rayonnement territorial

SOUS PROGRAMME 311103	BP 2025	BP 2025 + virements	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
(Droit privé) 65748/93311	673 500 €	673 500 €	673 500 €	301 500 €	372 000 €	45%
(Communes) 657348/93311	220 500 €	176 500 €	176 500 €	176 160 €	340 €	100%
(EPCI) 657358 / 93311	35 000 €	91 000 €	91 000 €	91 000 €	- €	100%
(établissements publics locaux) 657381/93311	- €	44 000 €	44 000 €	44 000 €	- €	100%

SOUS PROGRAMME C03-313802	BP 2025	BP 2025 + virements	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
(Droit privé) 65748/93313	100 000 €	100 000 €	100 000 €	43 200 €	56 800 €	43%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2024	DEMANDE 2025	TAUX	BP 25 PREVISIONNEL	CO-FINANCEURS DEMANDES 2025	PROPOSITION 2025	CONVENTION DE PAIEMENT	COMMENTAIRES
CIRQU'EN CAVALE	CIRQUE	ARTOIS	55 000 €	55 000 €	9,73%	565 312 €	Etat : 58 607 € CR Hauts-de-France : 41 080 € 7 Vallées Comm : 12 800 € CABBALR : 64 000 € Saint-Pol-sur-Ternoise : 12 000 € CAF : 15 250 €	49 500 €	oui	OBJET DE LA DEMANDE : Structure associative à l'action protéiforme et départementale, Cirqu'en cavale s'inscrit tout autant dans la filière des arts du cirque que dans le développement du territoire. Outre son implantation au sein de la CABBALR, l'association poursuit le développement du cirque en territoire rural (Ternois, 7 Vallées). Cirqu'en cavale est également un espace de vie sociale soutenu par la CAF. La structure affirme sa capacité à être à la fois structure de proximité avec une politique inclusive forte tout en accompagnant l'émergence artistique au niveau départemental. Structure importante pour les compagnies de la région, elle offre aux artistes un point d'ancrage dans le département du Pas-de-Calais. BESPECT DES CRITÈRES : Implantation territoriale et départementale / Diffusion / Médiation / Soutien à la création Axe 1 Diffusion : 91 305 € / Axe 2 Médiation : 13 2575 € / Axe 3 Soutien à la création : 12 400 € / Axe 4 Enjeux départementaux : 5 000 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE	ARTS PLASTIQUES	ARTOIS	50 000 €	80 000 €	7,72%	1 036 500 €	CR Hauts-de-France : 40 000 € CABBALR : 906 500 €	35 000 €	-	OBJET DE LA DEMANDE : Labanque , équipement culturel de la Communauté d'agglomération de Béthune- Bruay, Artois Lys Romane, a pour mission de produire et diffuser des œuvres dans le domaine des arts visuels. La programmation dans les murs s'organiserait désormais autour d'une exposition d'un artiste d'envergure nationale, voire internationale sur une temporalité de 2 ans avec des résidences hors les murs. En 2024, c'est l'artiste Kijno qui était à l'honneur avec une rétrospective principale au sein de la structure et des expositions complémentaires (Maison de la Poésie, Comédie de Béthune, Cité des Electriciens, Chapelle Saint-Priv...), S'ajoute à cela la programmation de 2 expositions annuelles. L'irrigation du territoire est d'ailleurs assurée par des résidences longues d'artistes réparties sur l'ensemble du territoire de la CABBALR. Le projet de médiation laisse une place importante au public familial et à la pratique artistique en amateur. BESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion : 25 000 € dédiés à la programmation artistique / Axe 2 Médiation : 190 000 € / Axe 3 Soutien à la création : Laurent Pernel pour une résidence artistique et de création / Axe 4 Enjeux départementaux : irrigation culturelle du territoire.
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE	PLURI-DISCIPLINAIRE	ARTOIS	80 000 €	80 000 €	14,95%	535 000 €	CR Hauts-de-France : 50 000 € CABBALR : 387 000 €	56 000 €	-	OBJET DE LA DEMANDE : L'EPCC la Cité des Electriciens a été dissous en fin d'année 2024 et la CABBALR a repris la gestion de cet équipement en régie directe. En 2025, la direction des affaires culturelles de l'agglomération posera les bases de la nouvelle organisation que ce soit en termes de personnel qu'en termes d'activités. Néanmoins, il s'agit sur cette année, de s'inscrire dans une forme de continuité au niveau de l'offre culturelle et artistique. L'année 2025 est donc une année de transition. Un programme d'activités aura lieu entre juin et décembre. Il comprendra 11 expositions, le festival Vacances à Gardincour (ateliers, spectacles, concerts, promenades contées...), des rendez-vous lors des Journées Européennes du Patrimoine (Cie Bonjour Désordre et visites thématiques), de la Journée Nationale de l'Architecture (ciné-concert), de la Sainte Barbe ainsi que des résidences (4 artistes accueillis) et des ateliers de pratique artistique mené par les artistes en résidence ou exposés et par les médiateurs du site. BESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion : budget artistique de 93 000 € / Axe 2 Médiation : 20 000 € / Axe 3 Soutien à la création : 10 000 € et 4 résidences / Axe 4 Enjeux départementaux : Développement durable 3 000€.
										REMARQUE : Le budget 2025 correspond à la moitié de l'année précédente permettant de mettre en oeuvre une demi-saison. C'est une année de transition. L'agglomération souhaite, a priori, s'inscrire dans une forme de continuité dans l'offre culturelle et artistique proposée. Il faudra rester néanmoins vigilant sur les orientations que souhaite donner l'agglomération à cet équipement (activités, recrutement d'un directeur, de médiateurs, suivi de la programmation, des projets...).

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2024	DEMANDE 2025	TAUX	BP 25 PREVISIONNEL	CO-FINANCEURS DEMANDES 2025	PROPOSITION 2025	CONVENTION DE PAIEMENT	COMMENTAIRES
COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE	PLURI-DISCIPLINAIRE	ARTOIS	42 200 €	50 000 €	11.50%	434 660 €	CR Hauts-de-France : 28 000 € Bruay-la-Buissière : 296 660 €	33 760 €	-	OBJET DE LA DEMANDE : La programmation mise en place se déroule au Temple et à l'Espace Grossemy. Le Temple est essentiellement dédié au jeune public (14 spectacles sur 16) avec une proposition principalement réalisée en direction des scolaires (14 spectacles dont 11 pour la petite enfance et les écoles primaires, 2 pour les collèges, 1 pour les lycées) excepté dans le cadre du festival petite enfance des Rototos qui s'ouvre au public familial (7 spectacles / 10 représentations tout public). Ce festival crée un lien avec l'éducation à l'image par la diffusion de courts métrages au cinéma Les Etolles et la médiathèque par la diffusion de 2 expositions. 6 compagnies régionales sont programmées dans ce lieu. Il y a très peu d'actions culturelles (ateliers, sensibilisations...) en lien avec les spectacles proposés aux scolaires (2). L'Espace culturel Grossemy, quant à lui, concentre une offre très grand public par la diffusion de têtes d'affiches et accueille les restitutions d'ateliers ayant lieu à l'année. L'accent est mis, depuis 3 ans, sur des animations et événements hors les murs au plus proche des habitants avec deux nouveaux rendez-vous festifs et événementiels : Les Médévales et la semaine des enfants au stadpark. Les coproductions et les résidences pour les compagnies régionales sont maintenues. RESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion : budget artistique de 307 448 € dont 75 100 € éligibles correspondant à la programmation au Temple (festival petite enfance Les Rototos et scolaires) / Axe 2 Médiation : en lien avec la programmation artistique 5 000€ / Axe 3 Soutien à la création : 10 000 € en coproduction et 20 000 € en préachats, 2 résidences / Axe 4 Enjeux départementaux : 0 €. REMARQUE : L'activité du Temple ressort davantage de la structure à rayonnement local que territorial. L'accueil d'artistes en résidences est bien en-deçà des 6 semaines requises. La ville maintient une diffusion importante en direction du jeune public au Temple mais principalement en direction de la petite enfance et des écoles primaires. La programmation tout public se réduit aux têtes d'affiches. Le développement de manifestations festives et d'animations est privilégié au détriment de projets culturels et artistiques. Pas ou peu de médiation ou d'actions culturelles en lien avec la programmation artistique.
REGIE D'AUTONOME PERSONNALISEE DE L'ESPACE CULTUREL GEORGES BRASSENS	PLURI-DISCIPLINAIRE	BOULONNAIS	55 000 €	55 000 €	10.85%	507 000 €	Etat : 6 000 € CR Hauts-de-France : 23 000 € Saint-Martin-Boulogne : 393 000 €	44 000 €	-	OBJET DE LA DEMANDE : Après une année 2024 de programmations hors les murs, l'espace culturel Georges Brassens a réouvert (fin janvier 2025 et poursuit sa programmation pluridisciplinaire tout public, avec une prédominance à destination du jeune public et une attention particulière sur l'art de la marionnette. Le Centre Brassens conservera la même volonté de continuer à développer la médiation et les pratiques artistiques, de soutenir la création par le biais de résidences et de coproductions. RESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion : 250 000 € - 9 compagnies de la région - 13 hors région / Axe 2 Médiation : 30 000 € / Axe 3 Soutien à la création : montant alloué aux coproductions 8 000 € (Cie du bonjour) - montant alloué aux préachats 5 340 € - une résidence / Axe 4 Enjeux départementaux : 5 000 €.
COMMUNE DE GRENAY	PLURI-DISCIPLINAIRE	LENS-HENIN	75 000 €	85 000 €	9.62%	883 902 €	CR Hauts-de-France : 35 000 € CALL : 35 000 €	60 000 €	-	OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement des centres culturels pour la commune de Grenay pour l'espace culturel Ronny Couttoure . La politique culturelle de la commune est riche et joue le jeu de l'aide aux compagnies qu'elles soient régionales ou nationales tant en terme de programmation que de coproduction. Une programmation variée et de qualité, un travail de fond avec les publics amateurs, les publics prioritaires du Département sur la commune. C'est l'un des rares centres culturels qui a pris une compagnie associée sur 3 ans avec un travail d'actions culturelles sur les thèmes du racisme et de l'altérité. Le public de la salle, bien que vieillissant est présent et les représentations sont souvent complètes. De nouveaux projets sont mis en place chaque année, par exemple en 2024-2025 : les lectures machiniks. La ville prête également du matériel et des lieux de répétitions à de nombreuses compagnies de la région. RESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion : budget artistique de 226 887 € / Axe 2 Médiation : 27 641 € / Axe 3 Soutien à la création : 2 accueils en résidence - 3 coproductions et 3 préachats pour un montant de 44 085 € / Axes 4 Enjeux départementaux : accueil et programmation d'un spectacle en chant-signé, partenariat avec handrockbikie, parité H/F.
COMMUNE DE SALLAUMINES	PLURI-DISCIPLINAIRE	LENS-HENIN	45 000 €	60 000 €	5.34%	1 124 100 €	CR Hauts-de-France : 20 000 € CALL : 35 000 €	36 000 €	-	OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement pour la Maison de l'Art et de la Communication de Sallaumines. Programmation spectacle vivant, arts plastiques (expositions), action culturelle, actions socio-culturelles. Lien avec les établissements scolaires, CLSH, CAJ, actions culturelles dans les quartiers. Volonté de travailler plus dans l'espace public et les quartiers de la commune. Deux nouveaux temps forts autour des femmes et de la jeunesse. RESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion : 150 000 € de budget alloués à la programmation artistique - 35 000 € alloués à la programmation arts plastiques - 22 spectacles diffusés - 6 expos - 12 compagnies régionales programmées / Axe 2 Médiation : 65 000€ alloués à l'action culturelle / Axe 3 Soutien à la création : 4 coproductions pour un montant de 14 000€ et 5 résidences. REMARQUE : Attention, le budget prévisionnel et donc les actions prévisionnelles sont basés sur une augmentation de 15 000€ de la subvention départementale. Le delta final de 26 000€ entrainera une nécessaire adaptation du projet, il faudra voir l'année prochaine ce qui a été priorisé par la structure.
COMMUNE DE LIÉVIN	PLURI-DISCIPLINAIRE	LENS-HENIN	58 000 €	60 000 €	7.43%	808 000 €	Etat : 17 500 € CR Hauts-de-France : 40 000 € CALL : 25 270 € Liévin : 651 730 €	46 400 €	-	OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement pour le centre Arc-en-ciel de Liévin. Un nouveau projet collectif depuis l'année dernière à travers 3 pôles artistiques (Art de la scène, Cinéma et Galerie d'exposition). Il mène une réflexion sur la mobilisation du public en galerie en imaginant des « p'tits truc en + », rendez-vous publics qui jalonnent toute la période d'exposition, à travers de micro-pastilles théâtrales, petits concerts, performances, stages, cinéma et aussi en faisant appel aux jeunes en ateliers de pratiques artistiques. La saison sera constituée essentiellement de compagnies et groupes régionaux, avec un espace ouvert à la pratique théâtrale et à des stages. Nouveaux créneaux privilégiant les sorties en famille. RESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion : 224 790 € dédiés à la programmation - Augmentation du nombre de spectacles (doublement) car volonté de programmer plus de petites formes hors-les-murs / Axe 2 Médiation : 20 000€ - stages ponctuels de pratique artistique et ateliers hebdomadaires de théâtre / Axe 3 Soutien à la création : 25 270€ dédiés à la coproduction et aux préachats - 4 accueils en résidence. REMARQUE : Attention à regarder sur les années à venir l'attention portée aux compagnies émergentes et à renouveler les propositions artistiques.

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2024	DEMANDE 2025	TAUX	BP 25 PREVISIONNEL	CO-FINANCEURS DEMANDES 2025	PROPOSITION 2025	CONVENTION DE PAIEMENT	COMMENTAIRES
DROIT DE CITÉ	PLURI-DISCIPLINAIRE	LENS-HENIN	248 000 €	248 000 €	19,53%	1 269 688 €	Etat : 7 000 € CR Hauts-de-France : 130 000 € CALL : 80 000 € CAHC : 41 000 € CABBALR: 68 000 € CUA : 2 500 €	223 200 €	oui	OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement pour l'association Droit de cité qui poursuit ses projets habituels et en développe encore de nouveaux (projet de Tiers lieux culturel et touristique Chez Gaston). Même constat que l'année précédente: la structure effectue un travail de diffusion et de terrain non négligeable, pour autant il est nécessaire qu'elle ne s'éparpille pas afin de poursuivre et de renforcer son engagement pour éviter le sentiment de survol et d'appauvrir sa démarche de développement culturel. Au regard du contexte actuel, une réflexion sur les projets assez anciens seraient nécessaires. 22 villes adhérentes, 21 villes associées. RESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion : 480 000 € dédiés à la programmation / Axe 2 Médiation : 30 000 € de budget / Axe 3 Soutien à la création : 40 800 € dédié aux coproductions et aux préachat / Axe 4 Enjeux départementaux : développement durable, ESS, actions en faveur de l'égalité H/F. REMARQUE : Droit de cité est largement soutenu au titre du dispositif des centres culturels de rayonnement territorial. Par ailleurs, Pas-de-Calais actif accompagnateur de nouveau la structure à travers un DASES (accompagnement technique et avance remboursable). (RC budgétaire : subvention composée de 2 sous-programme financiers, 180 000 € sur le 311103 et 43 200 € sur le C03-313802).
ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA FONDATION CHARTREUSE DE NEUVILLE	PLURI-DISCIPLINAIRE	MONTREUILLOIS / TERNOIS	80 000 €	80 000 €	4,46%	1 794 239 €	Etat : 225 000 € CR Hauts-de-France : 130 000 € CA2BM : 55 000 € Neuville : 5 000 € Autres : 15 000 €	72 000 €	oui	OBJET DE LA DEMANDE : En 2025, la Chartreuse de Neuville amorce un nouveau cycle thématique triennal défini avec ses partenaires publics dans le cadre de son label de Centre Culturel de Rencontre. La structure rend hommage à l'imprimerie exploitée par les Chartreux de Neuville durant le XIXème siècle qui était alors l'imprimerie Générale pour les Chartreux du monde entier. La programmation alimente une réflexion sur l'héritage de l'imprimerie, ses usages contemporains et futurs et les nouvelles possibilités de l'intelligence artificielle. Des résidences de recherche et de création, des actions de valorisation du patrimoine et de ses métiers (tant le bâtiment que l'imprimerie), des créations participatives, des temps de débats et d'échanges ainsi que des ateliers pédagogiques participent à donner des clés de lecture sur le monde. RESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion : 100 000 € pour 13 spectacles et 8 expositions / Axe 2 Médiation : 10 000 € / Axe 3 Soutien à la création : 21 160 € pour 2 coproductions et 4 résidences, 7 500€ pour 2 préachats / Axe 4 Enjeux départementaux : parité F/H. REMARQUE : Si le projet 2025 se qualifie nettement avec l'arrivée l'année passée d'une directrice adjointe artistique et culturelle, il demeure en deça des attentes de la politique culturelle départementale en matière de médiation et de soutien à la création.

10 demandes

Privé	344 700 €
Communes	176 160 €
EPCI	91 000 €
établissements publics	44 000 €
locaux	
TOTAL	655 860 €

B / Structures culturelles de rayonnement local

SOUS PROGRAMME 311B02	BP 2025	BP 2025 + virements	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
(Droit privé) 65748/93311	1 344 000	1 229 350	1 229 350	154 350 €	1 075 000 €	13%
(Communes) 657348/93311	180 000	157 000	157 000	90 600 €	66 400 €	58%
				244 950 €		
STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2024	DEMANDE 2025	TAUX	CO-FINANCEURS DEMANDES 2025
COMMUNE D'ARRAS	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	10 000 €	20 000 €	8,26%	Etat : 21 000 € CR Hauts-de-France : 25 000 €
COMPAGNIE BRUIT DE COULOIR	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	15 000 €	35 000 €	10,06%	Etat : 21 752 € CR Hauts-de-France : 20 059 € Arras : 32 000 €

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2024	PROPOSITION 2025	CONVENTION DE PAIEMENT	COMMENTAIRES
COMMUNE D'ARRAS	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	10 000 €	8 000 €	-	OBJET DE LA DEMANDE : Le Pharos est un centre culturel à rayonnement local gérée par la ville d'Arras qui développe son activité dans son quartier d'implantation (Arras ouest) mais aussi dans en périphérie grâce des actions hors les murs (EHPAD, crèches, centres sociaux...). La programmation pluridisciplinaire est ponctuee à l'année par des temps forts organisés autour des cultures urbaines, des musiques actuelles, de l'improvisation et d'une thématique culture santé. En 2025, la saison se clôturera avec la première édition du Pharos Urban Fest, point d'orgue de l'ensemble des ateliers menés dans les quartiers et au Pharos. RESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion : 164 000 € de budget dédié à la programmation, 34 spectacles diffusés / Axe 2 Médiation : 45 000 € de budget dédié / Axe 3 Soutien à la création : 1 coproduction de 1 000€ / Axe 4 Enjeux départementaux : actions culturelles dans les quartiers QPV, démarche inclusive.
COMPAGNIE BRUIT DE COULOIR	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	15 000 €	13 500 €	-	OBJET DE LA DEMANDE : Bruit de couloir est une structure culturelle à rayonnement local implantée dans le quartier d'Arras Ouest dont l'activité se partage entre la pratique amateur (école de cirque hop hop circus de 300 élèves) et le soutien à la création circassienne (coproductions, pré-achats, mise à disposition de ses chapiteaux aux jeunes compagnies régionales,...). Bruit de couloir est un acteur très impliqué dans le réseau régional des arts du cirque travaillant en étroite collaboration avec les écoles de formation (CRAC de Lomme et Jules Verne à Amiens). Cirqu'en Cavale et plus ponctuellement avec Le Tandem. L'association mène depuis de nombreuses années un travail autour de l'accessibilité de la pratique qui se traduit par une déclinaison d'ateliers (cirque parentalité, atelier parentalité, petite enfance...). Depuis 2024, l'association a réussi à débloquer des soutiens financiers auprès de la ville d'Arras (13 100€) et de la CUA (réduction du loyer). RESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion : 14 950 € de budget de programmation, 15 spectacles diffusés / Axe 2 Soutien à la création : 2 coproductions; 2 préachats, 7 compagnies accueillies en résidence soit 35 jours de mise à disposition pour une contribution de 11 000€ / Axe 3 Médiation : 102 000 € de budget dédié / Axe 4 Enjeux départementaux : actions culturelles et artistiques dans les quartiers d'Arras, démarche inclusive REMARQUE : La pérennité de l'activité de l'association est menacée. Après plusieurs années de bilan déficitaire (2022 : - 17 267 47€, 2023 : - 34 849,25 €, 2024 : environ – 27 000 €), l'association peine à mettre en place un budget prévisionnel 2025 à l'équilibre et arrive à bout de souffle de sa trésorerie. Le poste de direction est remis en question malgré le sérieux et le dynamisme avérés de la structure et de son équipe. Pour le Département Bruit de couloir est un des rares acteurs structurants en cirque dans le Pas-de-Calais.

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2024	DEMANDE 2025	TAUX	BP 25 PREVISIONNEL	CO-FINANCEURS DEMANDES 2025	PROPOSITION 2025	CONVENTION DE PAIEMENT	COMMENTAIRES
A TRAVERS CHAMPS	ARTS DE LA SCENE	AUDOMAROIS	18 000 €	20 000 €	12,15%	164 600 €	Etat : 12 000 € CR Hauts-de-France : 20 000 € CAPSO : 18 000 € Saint-Augustin : 100 € FDVA : 30 000 €	16 200 €	-	OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement sur le volet culturel de l'association A Travers Champs, implantée sur le commune de Saint-Augustin. Organisation de concerts sur divers rendez-vous : 2ème édition du festival jeune public en médiathèques, 4ème édition du festival Punk-Rock, concert du lundi de Pentecôte, soirée poésie... L'association met également ses locaux et son matériel à la disposition d'autres artistes qu'ils soient professionnels ou amateurs. RESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion : Budget dédié à la programmation artistique de 42 000€ pour 27 spectacles dont 11 spectacles jeune public / Axe 2 Médiation : 8 000 € stages de clown et projet d'éducation artistique et culturel au centre pénitencier de Longuenesse, accueil des bénéficiaires des CCAS, de l'association d'aide à la vie à domicile de Théroutanne, partenariat avec le réseau des médiathèques, les acteurs du patrimoine de l'agglomération (Pays d'Art et d'Histoire) / Axe 3 Soutien à la création : résidence et préachat du spectacle <i>For Women</i> de Cécile Cuvelier à hauteur de 1 000 €, contributions à résidence à hauteur de 1 500 € pour la compagnie Aléa Actes. Mise à disposition tout au long de l'année du matériel et d'espaces de répétition / Axe 4 Enjeux départementaux : Engagement de l'association sur la mutualisation de moyens (scène, technique, lieux, soutien administratifs...).
										OBJET DE LA DEMANDE : Important lieu de diffusion de musiques actuelles sur le territoire de la CABBALUR et au-delà, le Poche impulse une programmation novatrice et alternative. La programmation d'artistes régionaux et internationaux permet la découverte des nouvelles tendances artistiques et la diversité des esthétiques. Il assume également un risque artistique en présentant des artistes émergents. Les résidences, la mise à disposition du lieu pour des répétitions et la diffusion en première partie participent à la montée en compétence et à la reconnaissance par le milieu de jeunes artistes. Le projet participe également à l'animation du territoire avec Le Poche hors les murs (concerts Chapelle Saint-Pry, Kosque...) et à des partenariats avec des acteurs du territoire. Les réseaux dans lesquels il est inscrit (Main square, Dynamo...) participent au développement du projet de cet équipement qui souhaite devenir un lieu de référence pour les musiques actuelles. RESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion : 65 000 €, diffusion importante avec la programmation de 38 concerts (21 en 2024 - à noter un budget en légère augmentation / Axe 2 Médiation : 0 € / Axe 3 Soutien à la création : pas de coproduction mais 3 accueils de résidences. REMARQUE : La structure ne répond pas à l'ensemble des critères car pas d'actions de médiation ni de coproduction. Il s'agit d'être attentif à la volonté exprimée de favoriser l'ouverture du festival au jeune public qui permettrait la mise en place d'actions culturelles. Il serait également intéressant de voir comment le Poche pourrait créer des passerelles avec le café-musique l'Abattoir à Lillers. Si le Poche ne respecte toujours pas les critères d'actions culturelles et de coproduction, il ne serait plus pertinent de continuer à accompagner la structure.
COMMUNE DE BÉTHUNE	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	9 000 €	20 000 €	11,55%	173 200 €	CR Hauts-de-France : 20 000 € Communes : 119 722 €	7 200 €	-	OBJET DE LA DEMANDE : La ville, par son service culturel et son lieu Le Palace, propose un projet culturel diversifié et cohérent qui associe diffusions et actions culturelles dans plusieurs champs artistiques. A noter l'axe patrimonial en fort développement et intégré à la programmation. Le projet 2025 a été repensé en grande partie hors des murs du fait de la fermeture du Palace pour travaux pendant 3 mois. De nombreuses passerelles (ateliers, rencontres, spectacles...) sont mises en place avec l'école de musique, les ateliers danse, la médiathèque, et les services communaux afin de toucher largement les habitants dans leur diversité géographique, culturelle, sociale.... La programmation éclectique s'appuie sur des partenariats renouvelés avec des acteurs du territoire comme la Comédie de Béthune, les rencontres musicales en Artois, Multiphonie, Labanque pour la 1ère fois cette année ou encore Droit de Cité, les Jeunes Musicales de France favorisant ainsi des économies d'échelle qui permettent de maintenir un niveau d'offre culturelle important, diversifié et qualitatif. Le service accompagne aussi des compagnies issues du territoire, régionales et émergentes par la coproduction et l'accueil en résidences. RESPECT DES CRITÈRES : La structure répond à l'ensemble des critères. Axe 1 Diffusion : 50 000 € pour 50 spectacles et 2 expositions / Axe 2 Médiation : 10 000 € / Axe 3 Soutien à la création : 4 000 € pour 1 coproduction, 15 000 € pour 8 préachats et accueil de 2 résidences / Axe 4 Enjeux départementaux : 2 000 €. REMARQUE : Budget légèrement en baisse (anticipation) du fait de la fermeture du Palace pour travaux pendant 3 mois, des contraintes budgétaires municipales et de l'incertitude sur le montant de la subvention départementale. Le projet se développe et se qualifie. Cette structure pourrait prétendre à une subvention plus conséquente si l'enveloppe budgétaire le permettait.
										OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement de L'Arrêt Création, lieu en milieu rural dont le projet initial est à la croisée des chemins entre un Pôle Culturel et un Espace de Vie Sociale (EVS). Son ambition est de garantir un droit d'accès à la culture pour toutes et tous, en développant des initiatives favorisant la diffusion et la participation des habitants. Cette aide soutient également la mise en oeuvre du festival "Mais où va-t-on ?" pour sa 13ème édition en 2025. RESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion : Budget dédié à la programmation artistique 35 000€ - 20 spectacles (2 jeunes public) pour 27 représentations. / Axe 2 Médiation : 25 500 € pour des ateliers de pratiques artistiques et scénographiques. Publics : habitants de la ville de Fléchin et alentours, partenariat avec le conservatoire à rayonnement départemental de la CAPSO et la Comédie de Béthune (programme "Itinérance"), un lycée / Axe 3 Soutien à la création : 4 résidences sans contribution à résidence (Cie ça pousse, Cie Kudsak, Cie Hei Hei Tak et Clownest Orchestra), 1 pré-achat à hauteur de 1 674 €, absence de coproduction / Axe 4 Enjeux départementaux : Engagements sur l'accessibilité du festival et sur des démarches de prévention contre les violences sexistes et sexuelles. REMARQUE : Renouvellement incertain de l'agrément CAF "Espace de Vie Sociale" prévu en juin 2025 car le lieu n'est pas suffisamment ouvert au public en dehors du festival. Les heures dédiées à l'action artistique et culturelle s'en trouvent fortement diminuées si bien que l'éligibilité du projet au titre des "centres culturels de rayonnement local" est à interroger. Une orientation vers une aide au festival serait à proposer pour 2026 si l'activité du lieu n'augmente pas, au même titre que le budget alloué à la médiation et à la création.
COMMUNE DE LILLERS	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	15 000 €	20 000 €	7,11%	281 314 €	Etat : 20 000 € Lillers : 249 314 €	12 000 €	-	OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement de L'Arrêt Création, lieu en milieu rural dont le projet initial est à la croisée des chemins entre un Pôle Culturel et un Espace de Vie Sociale (EVS). Son ambition est de garantir un droit d'accès à la culture pour toutes et tous, en développant des initiatives favorisant la diffusion et la participation des habitants. Cette aide soutient également la mise en oeuvre du festival "Mais où va-t-on ?" pour sa 13ème édition en 2025. RESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion : Budget dédié à la programmation artistique 35 000€ - 20 spectacles (2 jeunes public) pour 27 représentations. / Axe 2 Médiation : 25 500 € pour des ateliers de pratiques artistiques et scénographiques. Publics : habitants de la ville de Fléchin et alentours, partenariat avec le conservatoire à rayonnement départemental de la CAPSO et la Comédie de Béthune (programme "Itinérance"), un lycée / Axe 3 Soutien à la création : 4 résidences sans contribution à résidence (Cie ça pousse, Cie Kudsak, Cie Hei Hei Tak et Clownest Orchestra), 1 pré-achat à hauteur de 1 674 €, absence de coproduction / Axe 4 Enjeux départementaux : Engagements sur l'accessibilité du festival et sur des démarches de prévention contre les violences sexistes et sexuelles. REMARQUE : Renouvellement incertain de l'agrément CAF "Espace de Vie Sociale" prévu en juin 2025 car le lieu n'est pas suffisamment ouvert au public en dehors du festival. Les heures dédiées à l'action artistique et culturelle s'en trouvent fortement diminuées si bien que l'éligibilité du projet au titre des "centres culturels de rayonnement local" est à interroger. Une orientation vers une aide au festival serait à proposer pour 2026 si l'activité du lieu n'augmente pas, au même titre que le budget alloué à la médiation et à la création.
										OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement de L'Arrêt Création, lieu en milieu rural dont le projet initial est à la croisée des chemins entre un Pôle Culturel et un Espace de Vie Sociale (EVS). Son ambition est de garantir un droit d'accès à la culture pour toutes et tous, en développant des initiatives favorisant la diffusion et la participation des habitants. Cette aide soutient également la mise en oeuvre du festival "Mais où va-t-on ?" pour sa 13ème édition en 2025. RESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion : Budget dédié à la programmation artistique 35 000€ - 20 spectacles (2 jeunes public) pour 27 représentations. / Axe 2 Médiation : 25 500 € pour des ateliers de pratiques artistiques et scénographiques. Publics : habitants de la ville de Fléchin et alentours, partenariat avec le conservatoire à rayonnement départemental de la CAPSO et la Comédie de Béthune (programme "Itinérance"), un lycée / Axe 3 Soutien à la création : 4 résidences sans contribution à résidence (Cie ça pousse, Cie Kudsak, Cie Hei Hei Tak et Clownest Orchestra), 1 pré-achat à hauteur de 1 674 €, absence de coproduction / Axe 4 Enjeux départementaux : Engagements sur l'accessibilité du festival et sur des démarches de prévention contre les violences sexistes et sexuelles. REMARQUE : Renouvellement incertain de l'agrément CAF "Espace de Vie Sociale" prévu en juin 2025 car le lieu n'est pas suffisamment ouvert au public en dehors du festival. Les heures dédiées à l'action artistique et culturelle s'en trouvent fortement diminuées si bien que l'éligibilité du projet au titre des "centres culturels de rayonnement local" est à interroger. Une orientation vers une aide au festival serait à proposer pour 2026 si l'activité du lieu n'augmente pas, au même titre que le budget alloué à la médiation et à la création.
L'ARRET CREATION	ARTS DE LA SCENE	AUDOMAROIS	35 000 €	35 000 €	14,06%	248 513 €	Etat : 23 100 € CR Hauts-de-France : 23 000 € Fléchin : 1 000 € CAPSO : 21 000 € FDVA : 2 000 € CAF : 8 000 €	31 500 €	oui	OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement de L'Arrêt Création, lieu en milieu rural dont le projet initial est à la croisée des chemins entre un Pôle Culturel et un Espace de Vie Sociale (EVS). Son ambition est de garantir un droit d'accès à la culture pour toutes et tous, en développant des initiatives favorisant la diffusion et la participation des habitants. Cette aide soutient également la mise en oeuvre du festival "Mais où va-t-on ?" pour sa 13ème édition en 2025. RESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion : Budget dédié à la programmation artistique 35 000€ - 20 spectacles (2 jeunes public) pour 27 représentations. / Axe 2 Médiation : 25 500 € pour des ateliers de pratiques artistiques et scénographiques. Publics : habitants de la ville de Fléchin et alentours, partenariat avec le conservatoire à rayonnement départemental de la CAPSO et la Comédie de Béthune (programme "Itinérance"), un lycée / Axe 3 Soutien à la création : 4 résidences sans contribution à résidence (Cie ça pousse, Cie Kudsak, Cie Hei Hei Tak et Clownest Orchestra), 1 pré-achat à hauteur de 1 674 €, absence de coproduction / Axe 4 Enjeux départementaux : Engagements sur l'accessibilité du festival et sur des démarches de prévention contre les violences sexistes et sexuelles. REMARQUE : Renouvellement incertain de l'agrément CAF "Espace de Vie Sociale" prévu en juin 2025 car le lieu n'est pas suffisamment ouvert au public en dehors du festival. Les heures dédiées à l'action artistique et culturelle s'en trouvent fortement diminuées si bien que l'éligibilité du projet au titre des "centres culturels de rayonnement local" est à interroger. Une orientation vers une aide au festival serait à proposer pour 2026 si l'activité du lieu n'augmente pas, au même titre que le budget alloué à la médiation et à la création.
										OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement de L'Arrêt Création, lieu en milieu rural dont le projet initial est à la croisée des chemins entre un Pôle Culturel et un Espace de Vie Sociale (EVS). Son ambition est de garantir un droit d'accès à la culture pour toutes et tous, en développant des initiatives favorisant la diffusion et la participation des habitants. Cette aide soutient également la mise en oeuvre du festival "Mais où va-t-on ?" pour sa 13ème édition en 2025. RESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion : Budget dédié à la programmation artistique 35 000€ - 20 spectacles (2 jeunes public) pour 27 représentations. / Axe 2 Médiation : 25 500 € pour des ateliers de pratiques artistiques et scénographiques. Publics : habitants de la ville de Fléchin et alentours, partenariat avec le conservatoire à rayonnement départemental de la CAPSO et la Comédie de Béthune (programme "Itinérance"), un lycée / Axe 3 Soutien à la création : 4 résidences sans contribution à résidence (Cie ça pousse, Cie Kudsak, Cie Hei Hei Tak et Clownest Orchestra), 1 pré-achat à hauteur de 1 674 €, absence de coproduction / Axe 4 Enjeux départementaux : Engagements sur l'accessibilité du festival et sur des démarches de prévention contre les violences sexistes et sexuelles. REMARQUE : Renouvellement incertain de l'agrément CAF "Espace de Vie Sociale" prévu en juin 2025 car le lieu n'est pas suffisamment ouvert au public en dehors du festival. Les heures dédiées à l'action artistique et culturelle s'en trouvent fortement diminuées si bien que l'éligibilité du projet au titre des "centres culturels de rayonnement local" est à interroger. Une orientation vers une aide au festival serait à proposer pour 2026 si l'activité du lieu n'augmente pas, au même titre que le budget alloué à la médiation et à la création.

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2024	DEMANDE 2025	TAUX	BP 25 PREVISIONNEL	CO-FINANCEURS DEMANDES 2025	PROPOSITION 2025	CONVENTION DE PAIEMENT	COMMENTAIRES
ESPACE 36 - ASSOCIATION D'ART CONTEMPORAIN	ARTS DE LA SCENE	AUDOMAROIS	23 000 €	23 000 €	13.01%	176 815 €	Etat : 5 000 € CR Hauts-de-France : 77 200 € CD 59 : 15 000 € CAPSO : 28 000 € Saint-Omer : 5 000 € Autres : 10 000 €	20 700 €	-	OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement de l'espace 36. L'espace 36 a pour objet de favoriser, de développer et de soutenir la création artistique contemporaine sous toutes ses formes plastiques, au moyen d'expositions, de rencontres avec le public, de formations de différents partenaires, ou de toutes formes de créations susceptibles de développer la médiation vers la création contemporaine. L'Espace 36 est partie-prenante des principales associations professionnelles dans le domaine des arts visuels. RESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion : 95 000 € dédiés à la programmation artistique. 22 560 € de droits d'auteurs versés aux artistes plasticiens. 9 000 € pour l'achat de matériel artistique. 9 expositions proposées et médiatisées, dont 5 artistes de la région. Martin Granger, Stéphane Mansy, collectif GKG, Thie Bergese, Sébastien Desplat, une exposition des fonds CMAP, FRAC, CRP et de l'Institut pour la photographie. / Axe 2 Médiation : 58 000 € pour 8 projets d'éducation artistique et culturelle avec les artistes programmés. / Axe 3 Soutien à la création : 32 000 € de contribution à résidence pour les artistes Martin Granger et Sébastien Desplat. Publics : si l'Espace 36 dispose de partenaires de longue date, une attention sera portée à les diversifier. Telle sera la mission de la nouvelle personne recrutée au poste de coordinatrice de la médiation.
COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	15 000 €	15 000 €	4,77%	314 719 €		12 000 €		OBJET DE LA DEMANDE : L'objectif de la ville de Boulogne-sur-Mer est de proposer une saison riche et variée, accessible à tous avec Le Carré Sam, situé en quartier prioritaire, qui propose des prix attractifs, et le théâtre Monsigny qui dispose d'une grille tarifaire en fonction de l'âge (enfants, séniors). Ces deux lieux permettent d'offrir une programmation grand public et plus intimiste, qualitative, qui permet de toucher des publics variés. RESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion : 159 753 € (21 compagnies de la région et 11 hors région) - 32 diffusions / Axe 2 Médiation : 36 680€ / Axe 3 Soutien à la création : 44 394 € pour 8 coproductions et préachats et 9 résidences / Axe 4 Enjeux départementaux : 0€ REMARQUE : Cette structure pourrait prétendre à une subvention plus conséquente si l'enveloppe budgétaire le permettait.
LA NOTE BLEUE	ARTS DE LA SCENE	CALAIS	7 500 €	15 000 €	6,43%	233 400 €	Etat : 20 000 € CR Hauts-de-France : 10 000 € CCRA : 5 000 € Communes : 2 000 € Autres : 20 000 €	6 750 €	-	OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement pour l'association La Note bleue, Espace de Vie Sociale comprenant un volet "Action culturelle de proximité" : sensibilisation, initiation, pratique artistique, ateliers, stages, diffusion de spectacles professionnels et amateurs, projets artistiques participatifs menés avec des artistes et des habitants, soutien au spectacle vivant. RESPECT DES CRITÈRES : Diffusion : 40 000 € dédiés à la programmation artistique, à la fois pour le festival "Les Utopitries" et pour la programmation de la Menuiserie (2 spectacles par mois). La Communauté de communes financent 3 spectacles en lien avec le festival. Création : 5 350 € dédiés à la co-production et pré-achats. 3 compagnies accueillies en résidence. La gazièrre compagnie, Nathalie Grave et Hej Hej Tak. Médiation : 6 000 € dédiés pour des ateliers d'level artistique et culturel à destination de la toute petite enfance. Ateliers clown, danse, théâtre, chant, hip-hop, claquettes, cirque, comptines, danse traditionnelle... Interventions hors les murs dans les villages alentours. Ateliers autour du festival. La communauté de communes alloue 1 000€ supplémentaire pour la tenue d'ateliers artistiques autour du festival. Publics : les collègues d'Audruick et Oye-Plage, le relais d'assistantes maternelles, les Restos du coeur bébé, les usagers des médiathèques voisines, le Réseau d'accueil et d'appui à la parentalité. REMARQUE : L'association aurait besoin de se professionnaliser davantage mais n'en a pas les moyens. Réel besoin de créer un poste d'administrateur (avec un salaire qui correspond au poste, ce qui est compliqué actuellement) faute de financements. Fragilité du modèle alors que des besoins sur ce territoire se font ressentir et que les bénévoles sont déjà fortement impliqués. L'association engage une réflexion sur la mutualisation de moyens (en appui administratif) avec le Cercle des tiers lieux du littoral. Cette structure pourrait prétendre à une subvention plus conséquente si l'enveloppe budgétaire le permettait.
COMMUNE DE WIMILLE	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	5 000 €	10 000 €	12.82%	78 000 €	CR Hauts-de-France : 10 000 € Méénat : 10 000 €	4 000 €	-	OBJET DE LA DEMANDE : La commune de Wimille écrit son projet culturel avec comme colonne vertébrale, les droits culturels. Elle se base du point de la création artistique à l'accès au public. La commune de 3900 habitants compte 4 établissements scolaires, 5 structures médico-sociales, 3 bailleurs sociaux et souhaite développer de plus en plus l'accueil de résidences car elle possède un lieu. Une concertation avec la population et les acteurs culturels de la ville est en cours pour écrire conjointement la politique culturelle. La ville veut développer des temps forts comme le festival de la voix, le mois de la comédie. RESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion : 22 999 € (15 compagnies de la région et 2 hors région) - 30 diffusions - 6 expositions. / Axe 2 Médiation : 1 000 € / Axe 3 Soutien à la création : coproduction : 0 - préachat : 4 500 € pour l'Orchestre du lointain - 5 résidences pour 4 200 €. REMARQUE : Projet qui s'est qualifié depuis 2 ans, cette structure pourrait prétendre à une subvention plus conséquente si l'enveloppe budgétaire le permettait mais qui devra veiller à renforcer le volet médiation.

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2024	DEMANDE 2025	TAUX	BP 25 PREVISIONNEL	CO-FINANCEURS DEMANDES 2025	PROPOSITION 2025	CONVENTION DE PAIEMENT	COMMENTAIRES
COMMUNE D'AVION	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	35 000 €	45 000 €	6,86%	656 000 €	CALL : 34 000 € Avion : 474 650 € Autres : 15 000 €	28 000 €	-	OBIET DE LA DEMANDE : Commune d'Avion pour L'espace Jean Ferrat . Programme d'activité, médiation et aide aux compagnies régionales. La commune voit la culture comme outil d'éducation populaire et d'émancipation. Un travail important est effectué avec les collèges de la ville et les associations locales. Des actions hors les murs sont faites notamment pour les quartiers QPV de la ville. "Le festival Les Utopistes Debout" est pérenne et permet de développer les partenariats sur le territoire. Programmation engagée mêlée à une programmation plus familiale. La programmation de 2025 a été faite par Michel Grabowski qui a pris sa retraite. Le nouveau directeur donnera sûrement une autre couleur à la politique culturelle du lieu peut-être plus événementielle. A voir dans le temps ce qui sera mis en place. RESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion: 102 904 € dédiés à la programmation artistique - 27 spectacles programmés. / Axe 2 Médiation: 15 500 € dédiés principalement ateliers et projets participatifs en partenariat avec Culture commune - projets participatifs avec l'artiste Forbon N'Zakimuena. / Axe 3 Soutien à la création: 5 résidences- 2 coproductions à hauteur de 3 500€ - 3 pré-achats à hauteur de 14 878 €. REMARQUE : Le budget prévisionnel n'a pas pris en compte la baisse départementale et comprend une augmentation. Des nouveaux financements sont demandés. Il faudra voir si les actions prévues sont possibles.
COMMUNE DE BULLY-LES-MINES	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	8 000 €	8 000 €	2,34%	342 000 €	Bully-les-Mines : 301 000 € CALL : 15 000 €	6 400 €	-	OBIET DE LA DEMANDE : Programmation et projet culturel de l'Espace François Mitterrand notamment sa programmation hors les murs. Des partenariats avec les autres structures culturelles à proximité sont à souligner. Le centre développe une programmation composée à 1/3 de divertissement, 1/3 de têtes d'affiche et 1/3 de propositions plus exigeantes en tout public et jeune public. Une programmation hors les murs est déployée et la structure essaie de mieux développer ses actions culturelles avec la grande limite de ne pas disposer de personnel de médiation culturelle. En 2025, la commune a dû réduire de 30% son budget culturel. Le directeur maintient tous les axes habituels mais passe à 80% et les équipes aidées en résidence et programmées seront de plus petites équipes pour réduire les frais. RESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion: 80 000 € dédiés à la programmation, 27 spectacles diffusés. / Axe 2 Médiation : 5 000€ dédiés à la médiation. / Axe 3 Soutien à la création: 7 000€ dédiés à la coproduction et aux préachats, 5 accueils en résidence. / Axe 4 Enjeux départementaux : actions en faveur de l'égalité H/F, mutualisation dans les tournées. REMARQUE : Projet qui s'est qualifié depuis 3 ans, cette structure pourrait prétendre à une subvention plus conséquente si l'enveloppe budgétaire le permettait.
COMMUNE DE LEFOREST	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	6 000 €	6 000 €	4,86%	123 530 €	CD 62 diffusion de proximité : 1 500 €	4 800 €	-	OBIET DE LA DEMANDE : Aide à la programmation culturelle de la médiathèque et à l'action culturelle. Programmation familiale de qualité avec peu de moyens. La médiathèque développe une programmation tout public, également en HLM avec des propositions cirkue et théâtre de rue. Des partenariats sont établis avec les autres établissements de la commune. Elle développe des projets de médiation et de programmation en direction des adolescents, des IME, des familles et de la toute petite enfance. Un travail d'accueil et de recherches de livres est fait à chaque représentation. Elle donne deux coproductions par an, pré-achète et accueille en résidence. RESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion : 60 000 € de budget alloués à la diffusion / Axe 2 Médiation : 7 000 € / Axe 3 Soutien à la création : 2 préachats et 2 coproductions pour un montant de 4 500 €.
COMMUNE DE MAZINGARBE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	9 000 €	15 000 €	9,86%	152 058 €	Mazingarbe : 113 058 € CALL : 20 000 €	7 200 €	-	OBIET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement pour la ferme Duplich de la ville de Mazingarbe. Depuis deux ans, le centre culturel peine à respecter les critères malgré une volonté forte du directeur d'y répondre. Il met en place une petite programmation culturelle avec des spectacles professionnels mais, à la demande de ses élus, ne peut plus développer les résidences, ni les aides en coproduction. Les actions culturelles sont principalement des ateliers y compris les ateliers gravure, couture, etc. En 2025, la structure arrête également son partenariat avec le théâtre diagonale qui était associé à la ferme Duplich et y mettrait des actions de territoire. RESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion : 92 200 € dédié à la programmation culturelle / Axe 2 Médiation : 0€ / Axe 3 Soutien à la création : 0 € / Axe 4 Enjeux départementaux : 0 €. REMARQUE : Les actions développées sont plus de l'ordre d'un soutien de la commune à son équipement. Malgré les alertes des dernières années, la structure ne répond plus vraiment aux attentes de la politique culturelle départementale.
COMMUNE DE MERICOURT	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	30 000 €	24 000 €	10,26%	233 900 €	Etat : 10 000 € CALL : 20 000 €	24 000 €	-	OBIET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement de L'espace culturel La Gare qui a changé de direction il y a deux ans et a revu, en concertation avec les élus, le projet culturel. Moins de diffusion de spectacles par volonté du directeur de tester son nouveau projet qui comprend des temps plus longs d'actions culturelles sur des thématiques et des fils rouges qui seraient tenus sur 2 ans. Cette année, le principe est le même. La structure a mené des études de satisfaction auprès des publics. Le public semble en augmentation. RESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion : 88 780 € dédiés à la programmation artistique - 23 spectacles programmés - 3 expos / Axe 2 Médiation: 10 000 € dédiés à la médiation (ateliers de pratique TP et stage de pratique artistique dans les collèges) / Axe 3 Soutien à la création: 3 coproductions et 4 préachats pour 19 150 € - 5 résidences avec apport de 8 000 € / Axe 4 Enjeux départementaux : partit H/F dans la programmation.

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2024	DEMANDE 2025	TAUX	BP 25 PREVISIONNEL	CO-FINANCEURS DEMANDES 2025	PROPOSITION 2025	CONVENTION DE PAIEMENT	COMMENTAIRES
OSE ARTS/ CARVIN CULTURE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	23 000 €	20 700 €	4,67%	443 427 €	Etat : 7 245 € CR Hauts-de-France : 4 419 € CAHC : 20 000 € Carvin : 200 000 € 9/9 bis : 2 771 €	20 700 €	-	OBJET DE LA DEMANDE : Aide à l'activité de l'association en terme de programmation, de médiation et de soutien aux compagnies, temps fort et actions culturelles. Ancrage territorial (partenariats locaux). 3 coproductions par an avec des compagnies régionales. L'association Ose Arts propose beaucoup d'ateliers de pratiques amateurs (danse, théâtre, arts plastiques, musique, langue étrangère) RESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion: 105 265 € dédiés à la programmation. / Axe 2 Médiation: 4 700 € dédiés à la médiation et 191 000 € aux ateliers et leur gestion. / Axe 3 Soutien à la création: 3 coproductions et 3 pré-achats pour un montant de 16 000€. - 2 accueils en résidence. / Axe 4 Enjeux départementaux : mutualisation. REMARQUE : L'association semble vouloir développer des nouveaux axes mais le budget était déjà fragile en temps normal. Quid des choix qui seront faits en 2025-2026. La médiation est parfois faite par les bénévoles, ce qui n'est peut bénéficier d'un soutien financier.
A PETITS PAS	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS/ TERNOIS	20 000 €	20 000 €	28,45%	70 301 €	Etat : 2 500 € CR Hauts-de-France : 10 000 € CCHPM : 2 000 € CAF : 2 000 €	18 000 €	-	OBJET DE LA DEMANDE : L'association A petits pas est l'unique centre culture à rayonnement local à oeuvrer sur le territoire rural de la Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois. Le projet d'A petits pas fédère chaque année de nouveaux public (3 400 personnes en 2024 contre 3 240 en 2023). La programmation ecclétique et itinérante investit des lieux non dédiés (églises, fermes, châteaux...) favorisant ainsi l'accessibilité et la rencontre avec les habitants (7 spectacles, 2 expositions par saison). L'association privilégie les accueils en résidence (4 collectifs accueillis, 13 jours de mise à disposition, 4 600 € de contribution) et réalise des préachats (un préachat de 800€). Un programme d'éducation artistique est organisé autour d'une thématique fils rouge (le jardin en mouvement en 2024) et est complété par un cycle « Cinéma citoyen en rural » composé de 15 projections débat labellisées CNC et art et essai. RESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion : 20 991 € de budget artistique, 7 spectacles par saison, 2 expositions, 15 séances de cinéma. / Axe 2 Médiation : 5 000 € de budget médiation. / Axe 3 Soutien à la création : 1 préachat de 800 €, 4 accueils en résidence représentant une contribution de 4 600 €. / Axe 4 Enjeux départementaux : actions culturelle menées en milieu rural. REMARQUE : Réduction du nombre de spectacles programmés en 2025.
LE GRAND BAIN	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS/ TERNOIS	30 000 €	30 000 €	14,63%	205 000 €	Etat : 35 000 € CR Hauts-de-France : 25 000 € Autres : 5 000 €	27 000 €	oui	OBJET DE LA DEMANDE : Le Grand Bain poursuit son projet en itinérance sur l'année 2025, à travers plusieurs villages du Montreuillois. 2025 note aussi un retour dans les marais de la Madeleine-sous-Montreuil en été avec plusieurs axes de programmation : une programmation pluridisciplinaire avec les "sorties" couplées à des repas en extérieur ou chez l'habitant en hiver ; une programmation de "tentatives", résidences d'artistes sur le territoire faisant l'objet d'un appel à projets annuel ; une programmation de "temps forts", "Pulsations", nouveau temps fort musical autour de la fête de la musique, "Tralalère I" autour du spectacle vivant enfance-jeunesse-famille et enfin "Instants Sauvages" sur le lien entre spectacle vivant et paysages dans le cadre de Jardins en scène. RESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion : 76 096 € (programmation musique, spectacle vivant, temps fort pulsations en juin, temps fort tralalère en août, temps fort jardin en scène en septembre et résidence tentative pour 40 spectacles dont 13 compagnies régionales et 8 compagnies hors région. / Axe 2 Médiation : 4 503 €. / Axe 3 : Coproductions, préachats : 3 préachats : 9 000 € et 34 jours de résidence. / Axe 4 Enjeux départementaux : actions culturelle menées en milieu rural. REMARQUE : La situation financière demeure extrêmement complexe et préoccupante.

18 demandes



CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des affaires culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 19 mai 2025.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Nom_Organisme dont le siège est « adresse », représenté par « nom prénom », « titre le ou la » représentant(e) structure »,

ci-après désigné par **Nom_Organisme** d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 19 mai 2025 autorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et **Nom_Organisme** pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 19 mai 2025.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une aide est accordée au **Nom_Organisme** pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique au titre de l'année 2025.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU NOM_ORGANISME :

I – **Nom_Organisme** s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, et à affecter le montant de l'aide au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, **Nom_Organisme** s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II – **Nom_Organisme** s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide (production de rapport d'activité, revue de presse, actes).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cache du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...) Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement ».

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. **Nom_Organisme** doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à **Nom_Organisme** une aide d'un montant de « chiffres » €.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

L'aide prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement unique (programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »).

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte du **Nom_Organisme**.

IBAN

Ouvert au nom de **Nom_Organisme**

Nom_Organisme reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de **Nom_Organisme** sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à **Nom_Organisme** de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de **Nom_Organisme** ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que **Nom_Organisme** ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que **Nom_Organisme** a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Directeur des affaires culturelles

Romuald FICHE

Pour **Nom_organisme**

Qualité du signataire

Prénom NOM

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°45

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 MAI 2025

SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURELLES DE RAYONNEMENT TERRITORIAL ET LOCAL

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), pour le Département, la compétence culture est fondamentalement une compétence partagée avec les autres collectivités territoriales de manière à soutenir et structurer durablement ce champ de compétence. Même dans ses composantes de compétences obligatoires (schéma lecture publique et schéma des enseignements artistiques, archives départementales, patrimoine rural non protégé) la culture reste pour le Département du Pas-de-Calais un espace de partage et de coopération.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences, il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien.

Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation.

Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage autour de 3 ambitions :

- inclusion (accessibilité, participation, droits culturels, diversité culturelle etc...) ;
- émancipation (exigence, permettre l'accès à la même qualité qu'ailleurs, former, guider, qualifier) ;

- coopération : faire avec, animer les réseaux, poser des repères.

La délibération de la Commission permanente du 17 mars 2025 a réaffirmé l'accompagnement du Département au soutien du monde culturel à travers un nouveau guide des aides. Dans ce cadre, le Département accorde son soutien à :

- **des structures culturelles de rayonnement territorial** : structures professionnelles développant une programmation culturelle à l'année, et dont l'activité participe à la dynamisation du développement culturel d'un territoire au sens du périmètre défini par le département
- **des structures culturelles de rayonnement local** : structures professionnelles développant une programmation culturelle à l'année sur un bassin de vie et d'emploi d'une commune ou d'une intercommunalité dans le Pas-de-Calais.

Par ces 2 dispositifs de soutien, le Département du Pas-de-Calais entend :

- favoriser la participation à la vie culturelle des personnes, contribuer à leur émancipation et leur inclusion par les pratiques culturelles ;
- garantir un accès à une offre culturelle professionnelle aux habitants du Pas-de-Calais par un aménagement équilibré et une irrigation culturelle des territoires ;
- valoriser et soutenir la création contemporaine, notamment régionale.

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement des compagnies et artistes émergents par les structures.

L'activité de ces structures comprend les trois axes suivants :

- diffusion de spectacles, d'œuvres artistiques,
- projets de développement culturel (actions de sensibilisation et de médiation) ;
- soutien à la création via des apports en coproduction, accueils en résidence et préachats.

Ces bénéficiaires interviennent dans les champs relevant de la musique, du théâtre, de la danse, du cirque, des arts de la rue, des arts visuels, du cinéma ou de la vidéo.

La mutualisation (emploi, matériels, etc.) et les partenariats entre structures seront favorisés.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier **les 28 propositions de subvention** dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un **engagement financier global de 923 810 € au titre de 2025**.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer 10 subventions au titre des centres culturels de rayonnement territorial aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 655 860 €, au titre de l'année 2025, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- d'attribuer 18 subventions au titre des centres culturels de rayonnement local aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 267 950 €, au titre de l'année 2025, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 5 structures culturelles relevant du droit privé (cf. mention « convention de paiement » dans l'annexe 1), les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 2.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311I03	65748/93311	Centres culturels - Actions culturelles	673 500,00	673 500,00	301 500,00	372 000,00
C03-311I03	657348/93311	Centres culturels - Actions culturelles	220 500,00	176 500,00	176 160,00	340,00
C03-311I03	657358/93311	Centres culturels - Actions culturelles	91 000,00	91 000,00	91 000,00	0,00
C03-313B02	65748/93313	Lecture publique - Structures de rayonnement local	100 000,00	100 000,00	43 200,00	56 800,00
C03-311B02	65748/93311	Structures de rayonnement local	1 229 350,00	1 229 350,00	154 350,00	1 075 000,00
C03-311B02	657348/93311	Structures de rayonnement local	180 000,00	180 000,00	113 600,00	66 400,00
C03-311I03	657381/9001	Centres culturels - Actions culturelles	44 000,00	44 000,00	44 000,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/05/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY